

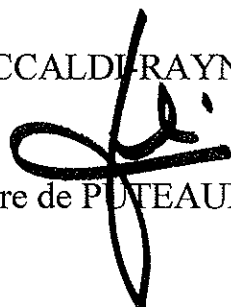
AVIS SUR DES DEMANDES DE DEROGATION AU PRINCIPE
DU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE

Vu le rapport établi le 5 Décembre 2006 par le Directeur Général des Services,

Je propose au Conseil Municipal de donner son avis sur les demandes de dérogation au principe du repos hebdomadaire formulées par :

- la Société ERISA
- la Société STATE STREET
- T.N.S.
- les salons de coiffure :
 - Salon de Albuquerque
 - Pascal B
 - Andréa coiffure
 - Nathalie coiffure

Joëlle CECCALDI RAYNAUD



Maire de PUTEAUX

**AVIS SUR DES DEMANDES DE DEROGATION AU PRINCIPE
DU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE**

Société ERISA

Par courrier en date du 24 Novembre 2006, le Préfet des Hauts de Seine invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire les dimanches 31 Décembre 2006 et 7 Janvier 2007, formulée par la Société ERISA (Compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation) – 4 place de la Pyramide à PARIS La Défense 9 – pour les personnels des services Comptabilité et Informatique chargés de la clôture des comptes de l'exercice 2006.

Compte-tenu de l'envergure de ce groupe international, la consolidation de ses comptes est une tâche de grande ampleur. Les éléments des comptes consolidés doivent être transmis le 5 janvier 2007 aux actionnaires et la clôture des comptes sociaux doit être réalisée le 11 Janvier.

Société STATE STREET

Par courrier en date du 6 Décembre 2006, le Préfet des Hauts-de-Seine invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche 14 Janvier 2007 formulée par la Société STATE STREET – Défense Plaza – 23-25 rue Delarivière Lefoullon à PARIS La Défense Cedex (92064) – pour le personnel chargé, dans le cadre de la migration de sa plateforme informatique, d'effectuer un test en conditions réelles. Cette opération doit être effectuée le week-end, sous peine de perturber le fonctionnement normal de l'entreprise.

Société T.N.S.

Par courrier en date du 8 Décembre 2006, le Préfet des Hauts-de-Seine invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande renouvellement de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche formulée par la Société T.N.S. – Immeuble « Le Guillaumet » - 60 avenue du Général de Gaulle à PUTEAUX (92800) – dont l'activité consiste à établir une veille permanente des médias (presse, télévision, radio) 365 jours par an, pour résumer les bulletins et magazines d'informations à destination de ses clients souhaitant connaître, en temps réel, les sujets traités par les médias de façon à adapter leur communication et leurs actions, notamment en cas de crise.

Salons de coiffures : ALBURQUERQUE, PASCAL B, ANDREA, NATHALIE

Par courriers en date des 8 et 12 Décembre 2006, le Préfet des Hauts-de-Seine invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur les demandes de dérogation au principe du repos hebdomadaire les dimanches 24 et 31 Décembre 2006 formulées par les salons de coiffure :

- Salon de ALBURQUERQUE – 56 rue Eichenberger
- PASCAL B – 8 rue Lucien Voilin
- ANDREA Coiffure – 164 rue Jean Jaurès
- NATHALIE Coiffure – 46 rue Saulnier

Le Directeur Général des Services


C. OLLIVIER

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier en date du 12 Décembre 2006 du Préfet des Hauts de Seine invitant le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire les dimanches 24 et 31 Décembre 2006 formulée par le salon NATHALIE Coiffure – 46 rue Saulnier à PUTEAUX (92800) ;

Vu le rapport ci-annexé ;

DELIBERE :

Article Unique – Emet un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire les dimanches 24 et 31 Décembre 2006 formulée par le salon NATHALIE Coiffure – 46 rue Saulnier à PUTEAUX (92800)

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier en date du 24 Novembre 2006 du Préfet des Hauts de Seine invitant le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire les dimanches 31 Décembre 2006 et 7 Janvier 2007, formulée par la Société ERISA (Compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation) – 4 place de la Pyramide à PARIS La Défense ;

Vu le rapport ci-annexé ;

DELIBERE :

Article Unique – Emet un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire les dimanches 31 Décembre 2006 et 7 Janvier 2007, formulée par la Société ERISA (Compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation) – 4 place de la Pyramide à PARIS La Défense (92800).

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier en date du 6 Décembre 2006 du Préfet des Hauts de Seine invitant le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche 14 Janvier 2007 formulée par la Société STATE STREET – Défense Plaza – 23-25 rue Delarivière Lefoullon à PARIS La Défense Cedex (92064) ;

Vu le rapport ci-annexé ;

DELIBERE :

Article Unique – Emet un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le 14 Janvier 2007 formulée par la Société STATE STREET – Défense Plaza – 23-25 rue Delarivière Lefoullon à PARIS La Défense Cedex (92064) –

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier en date du 8 Décembre 2006 du Préfet des Hauts de Seine invitant le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande renouvellement de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche formulée par la Société T.N.S. – Immeuble « Le Guillaumet » - 60 avenue du Général de Gaulle à PUTEAUX (92800) ;

Vu le rapport ci-annexé ;

DELIBERE :

Article Unique – Emet un avis sur la demande de renouvellement de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche formulée par la Société T.N.S. – Immeuble « Le Guillaumet » - 60 avenue du Général de Gaulle à PUTEAUX (92800)

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier en date du 8 Décembre 2006 du Préfet des Hauts de Seine invitant le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire les dimanches 24 et 31 Décembre 2006 formulée par le salon de coiffure Alburquerque – 56 rue Eichenberger à PUTEAUX (92800) ;

Vu le rapport ci-annexé ;

DELIBERE :

Article Unique – Emet un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire les dimanches 24 et 31 Décembre 2006 formulée par le salon de coiffure Alburquerque – 56 rue Eichenberger à PUTEAUX (92800)

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier en date du 8 Décembre 2006 du Préfet des Hauts de Seine invitant le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire les dimanches 24 et 31 Décembre 2006 formulée par le salon de coiffure PASCAL B – 8 rue Lucien Voilin à PUTEAUX (92800) ;

Vu le rapport ci-annexé ;

DELIBERE :

Article Unique – Emet un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire les dimanches 24 et 31 Décembre 2006 formulée par le salon de coiffure PASCAL B – 8 rue Lucien Voilin à PUTEAUX (92800)

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier en date du 8 Décembre 2006 du Préfet des Hauts de Seine invitant le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire les dimanches 24 et 31 Décembre 2006 formulée par le salon ANDREA Coiffure – 164 rue Jean Jaurès à PUTEAUX (92800) ;

Vu le rapport ci-annexé ;

DELIBERE :

Article Unique – Emet un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire les dimanches 24 et 31 Décembre 2006 formulée par le salon ANDREA Coiffure – 164 rue Jean Jaurès à PUTEAUX (92800)